



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 juin 2008**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 20 juin 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 4 juillet 2008

**Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme - SN - RAMO**

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

***Conseillers :***

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :** M. Christophe POIRIER -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008**

DELIBERATION D20080263

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES**

**Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme - SN - RAMO**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE, en raison du fait, que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser SN - RAMO figurant sur les états récapitulatifs annexés (total : 7 381 €).

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève à 7 381 €.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

**Geneviève GAILLARD**

L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**